

### **UNSAFA /// PROJET DE LOI MACRON : MANIFESTATION NATIONALE LE 22 JANVIER 2015**

Au-delà de la menace générale qui pèse sur les professions libérales, la profession d'architecte est directement concernée par le projet de loi sur la croissance et l'attractivité (Projet de loi Macron).

En effet, **l'ouverture du capital des sociétés à des structures étrangères** dont certaines sont ouvertes à des non architectes pour la totalité de leur capital, est un réel danger pour l'indépendance des architectes de toutes pressions financières et contraire à l'intérêt de leurs clients.

D'autre part, il est spécifié dans le texte du projet de loi que tout ce qui concerne la profession d'architectes, **sera pris par ordonnances**.

L'UNSAFA s'attend donc au pire, comme le démontrent aujourd'hui les dispositions de plusieurs projets de lois en cours dont :

- **l'éviction complète des architectes dans la rénovation** dans le projet de loi sur la transition énergétique
- la transposition de la directive marchés publics (loi MOP, partenariat innovation ... Dans un contexte de très grandes difficultés de leurs entreprises, **les architectes en danger manifesteront le 22 janvier 2015 à Paris** avec l'ensemble des professions libérales unies sous la bannière de l'Unapl.

Source : [www.syndicat-architectes.fr](http://www.syndicat-architectes.fr)

### **REGLEMENTATION /// 20 NOUVELLES MESURES DE SIMPLIFICATION DES NORMES DE CONSTRUCTION**

Le chantier de simplification des normes de construction et d'urbanisme se poursuit. Après les 50 premières mesures annoncées en juin dernier, 20 nouvelles viennent d'être présentées par Sylvia Pinel, ministre du Logement, dont certaines ont déjà été dévoilées ces deux derniers mois. Inventaire.

#### **Mesures relatives à l'urbanisme**

- Extension du champ couvert par l'ordonnance « densification » du 3 octobre 2013 : entrée en vigueur fin 2014.
- Suppression de l'enquête publique pour les permis de construire et permis d'aménager soumis à étude d'impact : entrée en vigueur dès fin 2014
- Allègement des contraintes en matière de norme de stationnement : entrée en vigueur dès fin 2014
- Créer un bonus de constructibilité dans les zones commerciales et d'activité pour permettre la densification et la mixité : disposition prise par ordonnance
- Réduction des délais d'obtention des permis de construire
- Coordination entre évaluation environnementale et étude d'impact
- Poursuite des réformes en matière de contentieux de l'urbanisme
- Contrôle des unités touristiques nouvelles

[Le détail de ces mesures, cliquez ici](#)

**A noter :** Le gouvernement a lancé un grand chantier sur la rénovation du règlement de l'urbanisme. Cette démarche a un triple objectif : faire émerger une nouvelle génération de règlement d'urbanisme et donc de PLU permettant d'introduire de la souplesse pour les porteurs de projets, de faciliter les innovations, le renouvellement de la ville sur la ville ; accompagner sur le terrain les collectivités, notamment suite à la suppression des COS, de la taille minimale des parcelles, l'introduction des plafonds en matière de stationnement, favoriser l'émergence des PLUI par un accompagnement « sur mesure » des Directions départementales des territoires (DDT) et des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Au-delà de cette démarche de fond, des réformes importantes sont lancées pour, à court terme, s'affranchir des règles les plus contraignantes des documents d'urbanisme existants et accompagner l'émergence de projets utiles à la construction de logements.

#### **Mesures relatives à la construction**

- RT 2012 : prolongation de la période transitoire pour les logements collectifs (1<sup>er</sup> janvier 2018)
- Rationalisation des formations initiales et continues des acteurs de la construction
- Réalisation d'une étude d'impact économique de la réglementation sismique
- Suppression de consultations non obligatoires concernant la sécurité incendie
- Rendre possible le respect de la réglementation sécurité incendie dans une logique d'obligation de résultat

[Le détail de ces mesures, cliquez ici](#)

Source : [www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr)

### **LOGEMENT /// 70 MILLIONS SUPPLEMENTAIRES POUR RELANCER LA CONSTRUCTION**

En complément des dispositifs annoncés en juin et en août dernier pour booster la construction, **Sylvia Pinel a présenté, jeudi 4 décembre, une salve de mesures réparties en quatre volets** : la transition numérique du bâtiment, la recherche et développement pour le traitement de l'amiante, un programme pour la qualité de la construction et la transition énergétique et l'accompagnement des acteurs. **70 millions d'euros seront consacrés à ces chantiers.**

[En savoir plus, lire l'article du Moniteur, cliquez ici](#)

### **CNOA /// EXPLOITATION AGRICOLE : L'ORDRE S'OPPOSE A TOUTE HAUSSE DU SEUIL DE RECOURS A L'ARCHITECTE**

Le projet de loi « pour la croissance et l'activité » porté par le ministre de l'Economie, et qui sera examiné au Parlement à partir de janvier 2015, comprend un **article prévoyant « l'harmonisation des seuils de recours à un architecte pour les exploitations agricoles »**. La mesure conduirait à modifier la loi sur l'architecture et à ouvrir le champ des dérogations à tous les types d'exploitation agricoles, qui pourront ainsi **se dispenser du recours à l'architecte pour toute construction agricole inférieure à 800m<sup>2</sup>**.

Cette dérogation n'est aujourd'hui permise que pour les agriculteurs personnes physiques et les EARL à associé unique.

L'introduction d'une nouvelle brèche au recours obligatoire à l'architecte serait inacceptable. Dispenser tous les agriculteurs, quelle que soit la forme de leur activité, d'avoir recours à un architecte aurait des conséquences graves et un impact important sur le paysage et l'environnement.

Il ne serait imaginable, sous couvert de simplification et sans aucune concertation avec les professionnels concernés, d'aboutir à une modification de la loi sur l'architecture visant à écarter les architectes d'un pan important de leur activité et ce, au mépris de la préservation de l'environnement et du paysage.

**Le Conseil national a donc écrit à la ministre de la Culture, Fleur Pellerin, ainsi qu'au ministre de l'Economie, Emmanuel Macron, pour leur faire part de la totale opposition de la profession et pour demander la suppression de cet article du projet de loi.**

En outre, le projet de décret abaissant le seuil de 170m<sup>2</sup> à 150m<sup>2</sup> pour les particuliers n'est toujours pas signé malgré les engagements ministériels. Cette baisse du seuil a été préconisée par deux rapports récents (le rapport d'information sur la création architecturale de Patrick Bloch et le rapport de la mission d'inspection conjointe CGEDD-IGAC sur la réforme des surfaces).

Ce projet de décret est rédigé et n'attend plus que la signature de la ministre de tutelle des architectes ! La ministre du logement avait donné son accord à cette mesure et la ministre Culture s'était engagé à le signer. **L'Ordre se pose la question de la volonté du gouvernement à tenir cet engagement.**

Source : [www.architectes.org](http://www.architectes.org)

### **TRANSITION ENERGETIQUE /// LE CNOA RENCONTRE LES SENATEURS**

Le texte projet de loi sur la transition énergétique sera examiné par le Sénat fin janvier, après une première lecture en novembre à l'Assemblée nationale. Le Conseil national de l'Ordre suit attentivement ce texte et Catherine Jacquot, présidente du CNOA, ainsi que Denis Dessus, vice-président, ont rencontré le sénateur L. Poniatovski, rapporteur de la commission des affaires économiques afin de présenter les propositions de la profession sur ce texte.

En particulier, le Conseil national a renouvelé son alerte sur le fait que le projet de loi conduit à imposer l'isolation thermique par l'extérieur pour les travaux de rénovation thermique menés à l'occasion des travaux de rénovation importants sur la façade ou la toiture d'un bâtiment. Si l'objectif d'améliorer la performance énergétique des bâtiments ne peut être que salué et soutenu, il n'est pas acceptable d'imposer par voie législative un procédé constructif unique (tel que l'isolation par l'extérieur des bâtiments). Il est nécessaire de passer d'une logique de moyens à une obligation de résultats, en remplaçant les solutions techniques par des objectifs à atteindre, ce qui permettra d'appuyer le rôle de conseil de l'architecte et de la maîtrise d'œuvre.

Le CNOA réclame par ailleurs l'obligation de mener un diagnostic global préalable à toute rénovation thermique : pour parvenir à améliorer la performance énergétique et environnementale d'un bâtiment, il est nécessaire d'effectuer un diagnostic préalable au cours duquel seront examinées toutes les composantes du bâtiment (architecturale, technique, fonctionnelle, énergétique, etc.) dans le but de proposer des solutions de rénovation performantes visant à améliorer la valeur patrimoniale du bâtiment.

L'Ordre alerte sur une nouvelle disposition du texte qui étend le champ d'application de la responsabilité décennale en réputant « responsable de plein droit tout constructeur d'un ouvrage de rénovation énergétique du respect de la réglementation thermique en vigueur ». Cette disposition permettrait d'engager la responsabilité décennale des constructeurs pour un simple écart de consommation énergétique et risquerait de peser de manière anormale sur le régime de l'assurance obligatoire.

Enfin, le CNOA demande que les futures « plateformes territoriales de la rénovation énergétique » ne réalisent pas de missions relevant du secteur concurrentiel privé, mais qu'au contraire elles orientent les consommateurs vers les professionnels de la maîtrise d'œuvre et les incitent à la réalisation d'un diagnostic global.

Source : [www.architectes.org](http://www.architectes.org)

### **FLEUR PELLERIN CONFIRME LA PREPARATION D'UN PROJET DE LOI SUR LA CREATION ET L'ARCHITECTURE**

A l'occasion du conseil des ministres du mercredi 26 novembre, **Fleur Pellerin**, la ministre de la Culture et de la Communication, **a confirmé qu'elle présenterait à ses collègues un projet de loi « liberte de création et de professionnalité »** et ce dès le premier trimestre 2015. Le loi **texte qui devrait couvrir l'ensemble du champ** numérique sera un élément porteur de la « stratégie nationale » pour l'architecture que la ministre a promis récemment aux professionnels.

Lors de la cérémonie de remise des prix d'architecture du Moniteur, le 17 novembre 2014, Fleur Pellerin avait à nouveau évoqué, dans son discours, **« un plan d'action ambitieux et complet pour l'architecture et les architectes en France. »**

Source : [www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr)

### **BIM /// LE RAPPORT DELCAMBRE SUR « LA MISSION NUMERIQUE DU BATIMENT » RENDU PUBLIC**

Bertrand Delcambre a remis à la ministre du Logement, Sylvia Pinel, le 2/12 son rapport sur le déploiement des nouveaux outils numériques dans les métiers de la construction. Parmi ses principales recommandations figure la mise en œuvre dès 2015 d'un « plan de transition numérique » pour le bâtiment destiné à accompagner la montée en compétence des acteurs de la filière.

Le Groupe de travail BIM du Conseil national a activement participé aux travaux de la mission numérique et se félicite de l'intégration dans le document de ses remarques et propositions. Il salue la large concertation et la disponibilité dont a fait preuve le rapporteur.

Le CNOA réunit depuis plusieurs mois tous les acteurs de l'acte de bâtir pour des échanges autour des enjeux du numérique. Maîtres d'ouvrage, sociétés de maintenance, assureurs, bureaux de contrôle, concepteurs de logiciels sont associés aux travaux des architectes.

[Téléchargez le rapport de Bertrand Delcambre, cliquez ici](#)

Source : [www.architectes.org](http://www.architectes.org)